

ARRETÉ

PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ELECTION DU PRÉSIDENT ET DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.811-10 et R.811-14 à R.811-17;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté pris par la Présidente de l'Université relatif à la proclamation des résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 30 novembre 2020.

Considérant que le président de la section disciplinaire et les deux vice-présidents sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges 1° et 2° de l'article R.811-14 au scrutin majoritaire à deux tours ;

Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ont désigné par voie électronique leur président et leurs deux vice-présidents le 16 février 2021, selon les résultats suivants au premier tour :

Désignation du président de la section disciplinaire	
Nombre d'électeurs : 8	
Taux de participation : 87,5 %	
Nombre de votes exprimés : 7	
-	Madame R. MAISON (intéressée à siéger) : 7 voix
-	Madame A-M PRET : 0
-	Monsieur C. CAVE : 0
-	Monsieur A. KELLER : 0
-	Madame M. LOCKER : 0
-	Monsieur M. MENOU : 0
-	Monsieur B. ROBILLARD : 0
-	Madame D. MIKA : 0

Désignation des deux vice-présidents de la section disciplinaire Nombre d'électeurs : 8 Taux de participation : 87,7 % Nombre de votes exprimés : 7	
-	Madame R. MAISON : 0
-	Madame A-M PRET : 7 voix
-	Monsieur C. CAVE : 0
-	Monsieur A. KELLER : 0
-	Madame M. LOCKER : 0
-	Monsieur M. MENOUE : 7 voix
-	Monsieur B. ROBILLARD : 0
-	Madame D. MIKA : 0

ARRÊTE

Article 1 – Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ont désignés les personnes suivantes :

- Madame Rafaëlle MAISON, Présidente ;
- Madame Anne-Marie PRET, Vice-présidente ;
- Monsieur Michel MENOUE Vice-président

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs du site internet de l'université et sera transmis au chancelier des universités.

Saint-Aubin, le 19 février 2021

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau




La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Professeur Sylvie RETAILLEAU